



14ème législature

Question N° : 101945	De M. Jean-Patrick Gille (Socialiste, écologiste et républicain - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >élections et référendums	Tête d'analyse >élections européennes	Analyse > redécoupage des régions. circonscriptions. perspectives.
Question publiée au JO le : 17/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le découpage en circonscriptions pour les prochaines élections européennes en 2019. Suite à la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, la France a réorganisé la délimitation de ses régions, avec le rassemblement de plusieurs d'entre-elles. La région Limousin a ainsi fusionné avec l'Aquitaine et le Poitou-Charentes pour former la région Nouvelle-Aquitaine. Et la région Auvergne a fusionné avec Rhône-Alpes pour former une région unique. Or aux élections européennes, Limousin et Auvergne formaient avec la région Centre-Val de Loire une seule et même circonscription législative, conformément à la loi électorale n° 2003-327 du 11 avril 2003 créant huit circonscriptions interrégionales pour l'élection des députés français au Parlement européen. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite modifier la loi électorale n° 2003-327 et délimiter de nouvelles circonscriptions législatives européennes en tenant compte des nouvelles régions françaises.